



COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME DU TOGO

**RAPPORT DE LA CNDH SUR LES EVENEMENTS  
SURVENUS A MANGO EN NOVEMBRE 2015**

Elaboré par : **Maître de Conférences, Alilou Sam-Dja CISSE,**  
Président de la CNDH,  
Assisté de : **Monsieur AMAKOUÉ Ahoro Atchindé,**  
Rapporteur Général de la Commission

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

**Sommaire**

Introduction .....	3
<b>I- Les auditions.....</b>	<b>4</b>
A- Les auditions à Mango.....	4
B- Les auditions à Lomé.....	6
1- L'audition des personnalités et cadres.....	6
2- L'audition de l'association des ressortissants de l'Oti à Lomé.....	6
3- L'audition des agents des forces de l'ordre et de sécurité.....	6
C- Les auditions à Dapaong.....	10
<b>II- L'analyse de la situation.....</b>	<b>12</b>
A- Relativement au projet.....	12
B- Relativement à la violence .....	13
<b>III- Les conclusions et les recommandations.....</b>	<b>14</b>

φ

M. L.





## Introduction

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de gestion de l'environnement et des ressources forestières, un projet sous-régional dénommé « **Projet de Renforcement du Rôle de Conservation du Système National d'Aires Protégées du Togo (PRAPT)** » a été négocié pour être réalisé dans plusieurs localités du pays dont Mango dans la Préfecture de l'Oti.

Alors que le projet était arrivé à sa phase d'exécution, une partie de la population dit n'avoir pas été consultée lors de la mise en œuvre de ce projet qui, pour elle, menace directement les habitations et les champs. C'est dans ce contexte de crise larvée qu'une association dénommée « One Bloc » qui dit représenter les intérêts de la communauté, a appelé à des manifestations pacifiques.

Nonobstant l'interdiction de ces manifestations par le Préfet de la localité, les responsables de l'association « One Bloc » vont passer outre, en maintenant la manifestation du vendredi 06 novembre 2015. Cette manifestation a dégénéré en affrontements entre populations et forces de l'ordre et de sécurité, occasionnant des pertes en vies humaines (deux personnes tuées), des blessés, d'importants dégâts matériels et des arrestations.

La situation s'est davantage envenimée le lendemain 07 novembre, entraînant une nouvelle fois deux (02) morts, des blessés et des arrestations.

Au cours d'une autre manifestation organisée le 26 novembre 2015 pour réclamer la libération des personnes arrêtées, un commissaire de police, Directeur du 5<sup>e</sup> Secteur de Police (Savanes), sera pris à partie par la foule et lynché à mort.

Conformément à son mandat et dans le cadre de ses missions de promotion, de protection et de prévention des conflits, la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), devant la gravité de la situation dans laquelle les droits de l'homme sont susceptibles d'être violés, s'est pleinement investie dans cette crise, à l'effet de contribuer à sa résolution.

Pour ce faire, la Commission, sous la conduite de son Président, Maître de Conférences Alilou Sam-Dja CISSE, assisté du Rapporteur Général, Monsieur

φ



M. 2 3



AMAKOUE Ahoro Atchindé, a mené des missions de bons offices auprès des protagonistes.

Le présent rapport s'articule autour de trois axes principaux : les auditions (I), l'analyse de la situation (II) et les conclusions et les recommandations (III).

## I- Les auditions

Pour avoir une idée précise des causes profondes de la violence enregistrée au cours du mois de novembre 2015 à Mango, la CNDH a opté pour l'audition de différents groupes socioprofessionnels impliqués dans la crise, aussi bien à Mango (A), à Lomé (B) qu'à Dapaong (C). Les écoutes se sont déroulées du 13 novembre au 17 décembre 2015.

### A- Les auditions à Mango

L'équipe composée du Président et du Rapporteur Général a eu successivement des séances de travail avec plusieurs groupes : le groupe des religieux (groupe 1), le groupe des présidents des délégations spéciales de la commune et de la préfecture, le régent du canton de Mango, les chefs de quartiers et les chefs de familles (groupe 2) et le groupe des jeunes et des femmes ayant pris part aux marches (groupe 3).

Pour rassurer ses interlocuteurs, le Président a souhaité que les écoutes se fassent dans l'anonymat. Il les a exhortés à dire la vérité afin que la Commission puisse cerner tous les contours du problème pour envisager de meilleures solutions dans l'intérêt des populations.

En dehors de ces rencontres organisées, l'équipe de la CNDH a eu des séances de travail avec les responsables du groupe des agriculteurs, éleveurs et pêcheurs, ainsi qu'avec certains membres de l'association « One Bloc ». Elle a aussi échangé avec les officiers supérieurs des forces de sécurité dépêchés à Mango pour assurer la sécurité des populations et ramener le calme. Elle s'est intéressée aux informations faisant état des représailles contre les habitats des maisons GONO, N'GBANDJASSOU, NABOUDIBA, KARADIMADIKA et KOUMANO, suite au meurtre du commissaire MOUZOU, Directeur du 5<sup>e</sup> Secteur de Police (Savanes), lynché à mort par les manifestants.



Des entretiens avec les différentes composantes de la population de Mango, il apparait essentiellement que celles-ci, sans pour autant désapprouver la politique du Chef de l'Etat, ne veulent plus de la réhabilitation des aires protégées en invoquant les raisons suivantes :

- les populations de l'Oti gardent un triste souvenir de la gestion de la faune dans le passé, gestion caractérisée par des traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que par des pertes en vies humaines ;
- elles ont accumulé des frustrations du fait de cette gestion de la faune ;
- la Préfecture de l'Oti a été déclarée zone sinistrée par la conférence nationale du fait de la faune ; son retour sous le nom d'aires protégées est un non sens ;
- il est inadmissible de privilégier les animaux au détriment des intérêts de la population ;
- l'implantation de la faune n'a, de tout temps, apporté aucune plus value à la préfecture. Pour preuve, il n'y a aucun projet de développement, ni agricole viable dans la localité. Pire encore, les bailleurs de fonds se sont abstenus de financer un projet agricole de 150 milliards de francs CFA (Projet Namiélé) à cause de la faune ;
- les jeunes sont désœuvrés ;
- l'absence d'infrastructures routières modernes dans la préfecture, hormis la Nationale N°1 qui traverse la ville de Mango ;
- la sensibilisation sur la réhabilitation des aires protégées dans l'Oti a été mal faite avec des personnes inappropriées sans l'implication des personnalités et cadres originaires de la localité. La cible sensibilisée n'est pas représentative ;
- le projet de réhabilitation de la faune n'emporte pas l'adhésion de la population, d'où son ras-le-bol ;
- les jeunes expriment leur souhait de discuter directement de la réhabilitation des aires protégées avec le Chef de l'Etat.







## **B- Les auditions à Lomé**

Les auditions ont eu lieu avec des personnalités et cadres du milieu, avec l'association des ressortissants de l'Oti à Lomé, et avec les agents des forces de l'ordre et de sécurité mis aux arrêts de rigueur.

### **1- L'audition des personnalités et cadres**

Pour tenir compte de l'approche participative et inclusive, l'équipe de la CNDH a jugé utile d'échanger avec les personnalités et cadres ressortissants de la Préfecture de l'Oti à Lomé, toutes obédiences politiques confondues.

Pour l'essentiel, les opinions recueillies s'accordent sur le refus de la population d'adhérer au projet de la faune compte tenu du triste souvenir qu'elle garde de la gestion de la faune dans le passé. Les personnalités et cadres regrettent de n'avoir pas été impliqués de la conception à la réalisation du projet.

### **2- L'audition de l'association des ressortissants de l'Oti à Lomé**

Portée sur les fonts baptismaux au lendemain des manifestations de Mango, l'association des ressortissants de l'Oti à Lomé regrette qu'on n'ait pas tenu compte de la psychologie du milieu dans l'élaboration du projet. Elle dit ne pas s'opposer au projet de la faune, mais à la manière d'aborder le problème. Elle regrette que parmi les agents recrutés dans le cadre de ce projet, il ne figure aucun ressortissant de la Préfecture de l'Oti. Toutefois, elle se dit prête à sensibiliser la population en temps utile.

### **3- L'audition des agents des forces de l'ordre et de sécurité**

La CNDH a également auditionné les agents des forces de l'ordre et de sécurité dans leurs lieux de détention, notamment au Camp Général GNASSINGBE Eyadéma et à la Direction Générale de la Police Nationale après leur mise aux arrêts de rigueur. Il s'agit respectivement du Commandant du 25<sup>ème</sup> bataillon blindé basé à Mango et du Commissaire de police de la ville de Mango. Cinq (05) policiers en faction au commissariat de police de la ville de Mango le 06 novembre 2015 ont été également auditionnés au siège de la CNDH.

φ



M. 2 ✓ 6



## a- Entretien avec le Commandant du 25<sup>ème</sup> bataillon blindé

Le Commandant du 25<sup>ème</sup> bataillon blindé déclare qu'il est mis aux arrêts de rigueur depuis le 09 novembre 2015 successivement au mess des officiers de Kara et au mess de Lomé depuis le 25 novembre 2015, pour avoir ordonné, en sa qualité de responsable du bataillon, la sortie du camp d'un bastion (un véhicule blindé de reconnaissance pour transport de troupe) qui, malheureusement, a occasionné un accident mortel de circulation sur la nationale N°1 au niveau du rond point de la ville. Cet accident est dû au défaut de maîtrise de l'engin par le conducteur et le chef de bord qui sont également mis aux arrêts de rigueur au camp du 4<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie à Nioukpourma dans la préfecture de Tône.

A la question de savoir ce qui nécessitait la présence des militaires sur les lieux le jour de la manifestation, l'intéressé a répondu : « *En cas de trouble, les militaires ont l'obligation de sécuriser les points névralgiques sans attendre la réquisition de l'autorité ; de la même manière, les gendarmes et policiers sécurisent les banques et autres édifices. Dans le cas d'espèce, les points névralgiques habituellement sécurisés à Mango sont : la préfecture, la prison, la soute à carburant et la station de pompage de la Togolaise des Eaux (TdE). C'est donc pour protéger la soute que j'ai ordonné le 07 novembre 2015 la sortie du camp du bastion qui, se dirigeant vers sa destination, a rencontré au rond point les manifestants* ».

Le Commandant a aussi révélé que suite aux accidents répétés des bastions, une équipe de deux (02) experts blancs est en mission auprès de l'Etat togolais.

## b- Entretien avec le Commissaire de la ville de Mango

Le Commissaire de la ville de Mango déclare qu'il a été interpellé le 08 novembre 2015 et mis aux arrêts de rigueur à la Direction Générale de la Police Nationale à Lomé pour investigations. Il soutient que le 06 novembre 2015 à 04 heures, le Capitaine MENSAH de la gendarmerie lui-même et une troupe de soixante (60) gendarmes et policiers, munis d'armes conventionnelles de maintien de l'ordre, occupaient déjà la place dite CIMAO, prévue pour le rassemblement d'une marche interdite avant l'arrivée des manifestants.

φ



7



A l'arrivée de la foule, les agents de forces de l'ordre et de sécurité ont fait usage de gaz lacrymogènes pour tenter en vain de la disperser. Le nombre impressionnant des manifestants les a contraints à replier sur le commissariat de police où les armes de guerre étaient stockées. Dans leur repli, les manifestants ont réussi à arracher des forces de l'ordre trois (03) armes. Au commissariat il y a eu des échauffourées entre forces de l'ordre et manifestants munis d'armes blanches, de cailloux et de bidons d'essence, mais ces derniers n'ayant pas pu s'emparer des armes de guerre y stockées, se sont dispersés après que deux (02) des leurs sont tombés à environ 700 m du commissariat dans des circonstances non élucidées. Lors des troubles, il a reçu un coup de caillou au dos ayant entraîné sa chute. Le même jour à 15 heures, son domicile aurait été incendié.

### **c- Entretien avec les policiers en faction au commissariat de police de la ville de Mango**

Les cinq (05) policiers ont été auditionnés sur les événements survenus à Mango les 06 et 07 novembre 2015. Voici leur version des faits.

#### **- Gardien de la Paix MANAPO Komla, Secrétaire chargé des cartes nationales d'identité au commissariat de police de Mango**

Questionné sur les événements du 06 novembre 2015, l'intéressé déclare : *"la veille, le 05 novembre 2015, la hiérarchie nous a averti qu'il y aurait des manifestations dans la ville le lendemain. Très tôt le 06 novembre au matin, c'était déjà très chaud. On pouvait voir les manifestants ériger des barricades sur la nationale N°1, pourchasser et blesser les forces de l'ordre et de sécurité chargées de les encadrer. Celles-ci ont convergé vers le commissariat de police pour être protégées. Le commissariat avait pris des dispositions pour ne pas être envahi, en positionnant cinq (05) agents armés (chacun détenait un FAC chargé de munitions). J'avais reçu vingt (20) munitions. On a appris par ailleurs que les manifestants ont réussi à arracher deux (02) lance-grenades et un FAC aux forces de l'ordre et de sécurité. On pouvait apercevoir au loin deux (02) corps gisant au sol.*

*φ*



*M. V.* 8



*Les manifestants sont repartis. Je n'ai entendu aucun coup de feu. Le 10 novembre 2015, nous avons été amenés à Lomé pour être mis aux arrêts de rigueur. On nous accuse d'avoir tiré sur la foule pour tuer les deux (02) personnes".*

- **Elève gardien de la Paix NUTSUDJI Kokou.**

*Celui-ci confirme le récit du premier interrogé avant d'ajouter : "les manifestants ont encerclé le commissariat non clôturé, mais n'ont pas pu y entrer. Il y avait sur place plusieurs policiers, gendarmes et militaires, tous en uniforme. Quand les manifestants ont commencé par lancer les cailloux, on entendait les bruits des fusils à pompes. Je n'ai entendu aucun coup de feu. J'ai reçu vingt (20) munitions et je les ai intégralement rendues à la fin de la journée. Après le calme, on a constaté deux (02) morts. Les rumeurs disent que ce sont les policiers qui ont tué les deux (02) personnes".*

- **Elève gardien de la paix TOMAWO Kodjo**

*Interviewé, M. TOMAWO déclare : "dans la nuit du 06 novembre 2015, des manifestants munis de flèches, de cailloux, de frondes et de bidons d'essence, ont déferlé vers le commissariat de police de Mango où il y avait des policiers, gendarmes et militaires. Les manifestants tentaient d'entrer de force au commissariat. Je n'ai entendu aucun coup de feu. J'avais reçu vingt (20) munitions. Avant de repartir, je les avais toutes intégrées avec l'arme.*

*Le 10 décembre 2015, nous sommes arrêtés et envoyés à Lomé".*

- **Elève gardien de la paix ONOUAME Komivi Anani**

*A la question de savoir ce qui est à l'origine de ses démêlés avec sa hiérarchie, M. ONOUAME dit ce qui suit : "dans la matinée du 06 novembre 2015, il y avait des troubles. J'étais en sentinelle devant le Commissariat de police de Mango et un Commandant de la Gendarmerie de passage m'a ordonné d'entrer dans l'enceinte du Commissariat pour ne pas attirer la foule vers moi. J'y suis entré et j'y ai trouvé deux (02) policières : LAMBONI et N'TCHRIFOU.*

*Je n'ai aucune idée de la scène qui s'est passée dehors. Mais j'ai entendu un coup de feu. On nous accuse d'avoir tiré sur la population. Il y avait aussi des*

*P*

*M. 9*





*gendarmes sur place. Avant de quitter le commissariat, j'ai rendu mon fusil FAC et les vingt (20) munitions reçus".*

**- Elève gardien de la paix OLKA Komlavi**

*Interrogé, l'intéressé déclare : "j'étais chef de poste du 05 au 06 novembre 2015 au commissariat de police de Mango. On se préparait à me relever le 06 novembre au matin. Mais, tout le monde était consigné. Il y avait beaucoup de bruits en ville. On a appris que les gens ont bloqué la voie et retiré aux forces de l'ordre et de sécurité deux (02) FLG et un FAC. Les autres reviennent au commissariat. Ils ont crié de faire attention car les manifestants pouvaient utiliser le FAC contre nous. Les manifestants étaient munis de cailloux, de flèches et de bidons d'essence. Une centaine de mètres les séparait du commissariat. Je n'ai entendu aucun coup de feu. On a appris après qu'il y a eu deux (02) morts.*

*La manifestation se poursuivait. Le véhicule est rentré dans la foule. Il y avait deux (02) morts et beaucoup de blessés. J'ai intégré l'arme et les vingt (20) munitions chez les policières au commissariat.*

*Pour avoir une idée exacte des munitions et des armes rendues à la fin de la journée du 06 novembre, il faut s'adresser à l'OPA AGREGNA".*

**C- Les auditions à Dapaong**

La CNDH s'est également entretenue avec deux (02) militaires mis aux arrêts de rigueur au 4<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie (4<sup>ème</sup> RI) basé au camp Niouprouma à Dapaong suite à un accident mortel d'un bastion lors des manifestations de Mango le 07 novembre 2015. Il s'agit de l'Adjudant Chef ADJATO Essoham, Chef de peloton et du caporal TCHIAME Dissonté, pilote d'engins blindés A et B, tous deux au 25<sup>ème</sup> bataillon blindé de Mango.

**- Entretien avec l'Adjudant-Chef ADJATO Essoham**

Il déclare que le 07 novembre 2015 à 08 heures, il a reçu en même temps que 13 (treize) de ses camarades, l'ordre du capitaine ABOUDOULAYE Zékéria, de monter à bord d'un bastion pour aller seconder un 1<sup>er</sup> bastion à la préfecture en vue de sécuriser la soute à carburant et la prison civile car le nombre des

*φ*



*Moh*



manifestants était plus important que celui de la veille. Il y avait des barricades partout, ce qui a obligé le pilote à emprunter la nationale N°1.

En direction de la préfecture, sur la Nationale N°1 du Nord vers le Sud, ils ont aperçu une foule de manifestants massée le long de la Nationale N°1 à deux voies, côté Est en face du Commissariat de police. Du côté opposé des véhicules de gendarmerie et de police occupaient la chaussée devenue impraticable. Il a alors ordonné au pilote du bastion d'emprunter la seconde voie le long de laquelle la foule s'était amassée. Pris de panique, les manifestants couraient dans tous les sens à l'approche de l'engin en leur lançant des cailloux. Au niveau du rond point situé à proximité du commissariat, l'adjudant Chef, en sa qualité de chef de bord du bastion, a demandé au pilote de freiner. Celui-ci s'était exécuté en freinant par intermittence. Dans la manœuvre ils ont senti que l'engin a heurté des gens sans savoir combien ont été victimes. Il faut dire que la visibilité de près est impossible lorsqu'on est dans le bastion. Pour éviter un lynchage de la foule, le pilote s'est rapidement frayé un passage en contournant le rond point pour rejoindre la préfecture en passant par l'école EYADEMA. C'est à la préfecture qu'ils apprenaient du capitaine ABOUDOULAYE qu'ils ont tué une personne. Ainsi, lui et le pilote du bastion ont été conduits au camp du 25<sup>ème</sup> Bataillon Blindé puis au camp Niouprouma où ils ont été mis aux arrêts de rigueur le même jour.

Plus tard, l'Adjoint au Commandant du 4<sup>ème</sup> RI leur a appris qu'ils ont tué trois personnes. L'adjudant précise que le pilote a la qualification nécessaire pour la conduite du bastion et que le Capitaine ABOUDOULAYE était au camp au moment de l'accident.

Il affirme aussi que trois (03) bastions des Forces Armées Togolaises de même type (deux au Mali, un à Galangashie au Togo) ont aussi causé des accidents mortels. Ce qui a amené la hiérarchie militaire à faire appel à deux experts étrangers pour vérifier l'état de fonctionnement des bastions livrés au Togo. Il dit que la conception du bastion est telle qu'il pèse plus vers le haut. Ce qui fait qu'en cas de freinage prolongé même en cas d'allure normale le risque de faire des tonneaux est élevé. Si c'était le cas au moment de la manœuvre du pilote au niveau du rond point le bastion aurait pu se renverser sur la foule et écraser un plus grand nombre de manifestants.

*φ*





## - Entretien avec le Caporal TCHIAME Dissonté

Le caporal TCHIAME déclare qu'il est pilote professionnel d'engins blindés A et B depuis 2012.

Son récit des faits ayant entraîné l'accident du bastion qu'il pilotait le 07 novembre 2015 lors des événements malheureux de Mango et de la suite ne diffère pas de celui de l'Adjudant Chef ADJATO.

## II- L'analyse de la situation

L'analyse de la situation permet de mieux appréhender le problème. Elle suggère des pistes de réflexion pouvant aboutir à des solutions.

### A- Relativement au projet

Eu égard à tout ce qui précède, il apparaît que le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières n'a pas clairement expliqué aux populations la différence entre aire protégée et faune. Il n'a pas non plus fourni les raisons de changement de dénomination.

Le ministère devrait le faire par l'Information, l'Education et la Communication (IEC) en tenant compte des aspirations profondes et des intérêts des populations, premières bénéficiaires des retombées financières du projet, dans une approche participative et inclusive. Justement à cette étape de la sensibilisation, les populations devraient être fixées sur les intérêts que peuvent procurer les aires protégées au Togo en général et à la Préfecture de l'Oti en particulier.

Dans cette optique, les initiateurs du projet devraient prendre en considération ce que savent et vivent les populations (la culture et la psychologie du milieu), sans perdre de vue les technologies de protection de l'environnement par elles maîtrisables.

Les préoccupations de survie des populations locales devraient retenir l'attention de toutes les parties. Cela aurait permis une délimitation consensuelle des aires protégées, évitant les malentendus ayant entraîné les récents événements malheureux de Mango.

Une telle démarche s'inscrit dans un processus de développement humain durable ; un processus qui se construit librement sans heurts ni contraintes.



*Mok* 12



C'est en cela que la Commission salue la décision du Chef de l'Etat de suspendre ledit projet dans un souci d'apaisement et permettre des concertations approfondies avec les populations.

### **B- Relativement à la violence**

Si les initiateurs du projet avaient opté pour une démarche scientifique requise, l'on n'aurait enregistré la moindre violence ; un consensus librement construit étant déjà acquis.

Ceci étant, les organisateurs des manifestations qui ont dégénéré en affrontements, ne se sont pas conformés à la réglementation en vigueur, notamment la loi du 16 mai 2011 fixant les conditions d'organisation des réunions et manifestations publiques pacifiques.

Les autorités administratives de leur côté ont le devoir de veiller à la libre expression des libertés fondamentales, notamment la liberté de réunion et de manifestation publiques pacifiques. Elles doivent faire l'effort de ne pas donner l'impression de vouloir interdire systématiquement toutes les manifestations. Dans l'exercice des fonctions régaliennes, les pouvoirs publics, s'ils optent pour l'interdiction ou la répression d'une manifestation publique pacifique lorsque les circonstances l'exigent, doivent se donner les moyens de le faire sans coup férir.

Les morts et les blessés occasionnés par les manifestations sont imputables à la violence enregistrée. Celle-ci aurait pu être évitée si les parties en présence avaient fait preuve de retenue.

Les représailles alléguées sont consécutives au refus des manifestants de cesser l'érection des barricades sur les voies publiques. Les auteurs des représailles reprochent également aux manifestants de leur lancer des pierres et des projectiles de toutes sortes, ce qui les aurait contraints à les poursuivre jusque dans les maisons.

S'il est prouvé que les voies étaient barricadées, obligeant le pilote à emprunter la nationale N°1 et que la visibilité de près est impossible lorsqu'on est dans le bastion, on peut comprendre les circonstances dans lesquelles s'est produit l'accident qui a entraîné des morts et des blessés.

P

M.V





L'ampleur et la tournure prises par les événements auraient décidé le Commandant du 25<sup>e</sup> Bataillon blindé à ordonner la sortie du 2<sup>e</sup> bastion. En tout état de cause, les responsabilités devront être situées.

Par ailleurs, s'il est établi que le bastion comporte un défaut de fabrication comme l'affirme si bien l'Adjudant-chef ADJATO Essoham, pourquoi alors l'utiliser, lorsqu'on sait qu'il peut causer des dégâts ?

Quant aux personnes arrêtées, il ne s'agit pour l'instant que de simples présomptions. Il est normal qu'une procédure judiciaire soit engagée contre elles dans le strict respect de la présomption d'innocence, et du délai raisonnable.

A l'analyse des déclarations faites par les policiers, il ressort une incohérence dans les propos. Seul un agent déclare avoir entendu un coup de feu. Il est plausible que les balles meurtrières soient tirées du commissariat de Police, étant donné que les manifestants déferlaient sur le commissariat et que l'une des victimes avait reçu une balle au front. Il peut s'agir là d'une situation liée à l'instinct de survie.

De plus, le flou demeure quant au contrôle des munitions reversées après les incidents survenus dans la journée du 06 novembre suite auxquels les cinq (05) policiers sont mis aux arrêts de rigueur. Les versions divergent d'un interlocuteur à l'autre. L'auteur présumé des tirs ayant entraîné des morts ne peut être identifié qu'à partir d'un décompte fiable des munitions effectué par une seule et même personne. La hiérarchie doit détenir des informations précises sur l'identité du/des tireur(s).

En tout état de cause, si la hiérarchie de la police a jugé utile d'arrêter les policiers concernés, c'est que de fortes présomptions pèsent sur eux. Enfin, il y a lieu de souligner que les armes retirées aux forces de l'ordre et de sécurité, à savoir deux ((02) FLG et un FAC, ont été restituées après négociation ; un geste à saluer.

### III- Les conclusions et les recommandations

Hormis les auditions qu'elle a initiées, la CNDH, dans le but de capitaliser toutes les chances pour la réussite de sa mission, a entrepris des démarches en direction des autorités en charge de la sécurité à l'effet de libérer, dans un souci



d'apaisement, toutes les personnes interpellées, si nécessaire. Ainsi, de 53 personnes arrêtées au début des événements, il n'en restait que trois (03) jusqu'à la date du 26 novembre 2015. Après le meurtre du commissaire de police, trois (03) autres personnes ont été interpellées, ce qui porte le nombre total à six (06). Il serait intéressant que la procédure judiciaire soit accélérée afin que toutes les personnes arrêtées connaissent rapidement leur sort.

En définitive, l'on peut retenir de ces événements malheureux de Mango, qu'il y a eu une insuffisance de sensibilisation des populations sur le projet de réhabilitation des aires protégées par le ministère de l'environnement et des ressources forestières, un non respect de la loi relative aux manifestations publiques pacifiques par les responsables de l'association « One Bloc », un manque de professionnalisme de la part de certains agents des forces de l'ordre et de sécurité et une insuffisance des éléments déployés sur le terrain, entraînant un usage excessif de la force.

En conséquence, afin de se prémunir contre de telles dérives à l'avenir, et pour assainir le climat social, la Commission formule les recommandations ci-après à l'endroit des parties prenantes :

- **A l'endroit de l'Association « One Bloc » :**

- 1- se conformer à la réglementation en vigueur en matière de liberté de réunion et de manifestations publiques pacifiques.

- **A l'endroit du gouvernement :**

- 2- Organiser une véritable sensibilisation de proximité sur le projet de réhabilitation des aires protégées avec la participation effective de toutes les couches socioprofessionnelles (personnalités politiques de toutes les sensibilités, cadres du milieu, chefs traditionnels, leaders d'opinion, jeunes, femmes, société civile et autres) de la préfecture de l'Oti, à l'effet de leur permettre de s'approprier le projet ;

- 3- Redéfinir de façon participative et consensuelle les limites des aires à protéger ;

- 4- Réaliser des projets de développement dans la préfecture dans la perspective de la réhabilitation des aires protégées ;

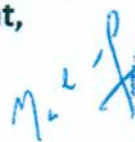


## Rapport de la CNDH sur les événements de Mango | 2015

- 5- Viabiliser avec l'adhésion des populations à déplacer, les zones de réinstallation par la construction de bâtiments et de retenues d'eau pour favoriser la création d'emplois au profit des jeunes dans le domaine de l'agriculture et du maraîchage ;
- 6- Construire des infrastructures socio-éducatives au profit des populations déplacées (routes, écoles, centres de santé et de loisirs) ;
- 7- Doter les forces de l'ordre et de sécurité de moyens conventionnels et logistiques de maintien d'ordre leur permettant de remplir efficacement leurs missions ;
- 8- Former les forces de l'ordre et de sécurité sur l'éthique et la déontologie en matière de maintien d'ordre ;
- 9- Revoir à la hausse les effectifs des forces de l'ordre et de sécurité pour répondre à l'impératif de la croissance démographique dans les préfectures ;
- 10- Etudier la possibilité de surseoir à l'utilisation des bastions en attendant qu'une solution idoine soit trouvée à leur probable défaut de fabrication ;
- 11- Veiller au respect du principe de la présomption d'innocence et accélérer la procédure judiciaire engagée contre les personnes interpellées afin que les vrais coupables répondent de leurs actes.

Fait à Lomé, le 23 décembre 2015

Pour la Commission,  
Le Président,



**Alilou Sam-Dia CISSE**  
**Maître de Conférences**

